

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 21 JUILLET 2016

Le vingt et un juillet deux mil seize à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le douze juillet 2016, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice sauf Mme Véronique VANET excusée.
Mme Gaëlle LE FLOC'H a été élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

Présents : 11 - Procuration : 0 - Votants : 11

1. VOTE DES RAPPORTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :

Monsieur le Maire présente les différents rapports sous forme de diaporama :

1.1. DECHETS

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
VOTE LE RAPPORT DECHETS DE LA CCHPB**

1.2. EAU

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
VOTE LE RAPPORT EAU DE LA CCHPB**

1.3. DEFENSE INCENDIE ET BORNES DE PUISAGE

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
VOTE LE RAPPORT DEFENSE INCENDIE ET BORNES DE PUISAGE DE LA CCHPB**

1.4. ASSAINISSEMENT

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
VOTE LE RAPPORT ASSAINISSEMENT DE LA CCHPB**

2. GESTION DU PERSONNEL :

2.1. TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE A TEMPS COMPLET :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la réussite de M. Arnauld GENTRIC, actuellement Adjoint Technique 2^e classe à l'examen professionnel d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe le 28/6/2016.

Il propose que M. Arnauld GENTRIC accède au grade d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2016 ; propose la création du poste d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe à temps complet et la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial 2^e classe à temps complet.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

- création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2016 à temps complet (35h semaine)
- suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2^e classe à temps complet (35 h semaine) à compter du 1^{er} août 2016.

La suppression d'emploi doit être précédée de l'avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal accepte la prise d'une délibération avec modification du tableau des emplois permanents :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^e classe		1	0	TC 35h
	ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ère} classe		0	1	TC 35h
	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^e classe		1	1	TNC 17.5h

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ,
VOTE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1^{ER}
AOUT 2016, LA CREATION DU POSTE D'ADJOIN TECHNIQUE 1^{ERE} CLASSE A
TEMPS COMPLET
ET LA SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^E CLASSE
TEMPS COMPLET**

2.2. DELIBERATION FIXANT LES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE / RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES :

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle que l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 donne aux autorités territoriales, pour tenir compte des réalités « locales » et des spécificités propres à chacune d'entre elles, la possibilité de fixer librement le ratio promus-promouvables.

Afin de prendre en compte les particularités de la commune de Peumerit d'offrir au Maire, les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient donc de lui confier l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi.

Ainsi, en fonction de leurs mérites, il pourra nommer, s'il l'estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

Après avoir saisi par courrier du 19/7/2016 le Comité Technique Paritaire, le Maire sollicite donc du Conseil Municipal le choix d'un ratio « promus-promouvables » à (de 0 à 100%) pour les agents des catégories A, B et C.

Le Conseil Municipal sera informé de chaque proposition d'avancement de grade pouvant intervenir.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DECIDE de fixer le ratio « promus-promouvables » à 100%
pour les agents des catégories C.**

3. DEMANDES DE CESSIONS DE VOIES COMMUNALES :

3.1. DEMANDE DU GAEC CARADEC A MENEZ LAVAREC :

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande du GAEC CARADEC, Jean-Luc CARADEC et David CARADEC sollicitant l'acquisition du chemin communal situé à Ménez Lavarec à Peumerit, parcelle ZE10, parcelle enclavée entre deux chemins privés.

Le plan est présenté aux élus.

La longueur de cette voie privée communale est d'environ 140 mètres pour une superficie de 840m². La demande a pour objectif de faciliter l'accès aux parcelles pour les animaux.

La commission technique s'est rendue sur place le 20 juillet 2016 en présence des demandeurs.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ
(Mme Nelly CARADEC ne prenant pas part au vote),
Emet un avis favorable à la demande du GAEC CARADEC
Fixe à 1€ le mètre carré cédé
Décide que les frais d'actes (géomètre, notaire, commissaire enquêteur...) seront à la
charge des acquéreurs
Autorise M. Le Maire à prendre un arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'une
enquête publique conformément à la loi et à nommer un commissaire enquêteur.**

3.2. DEMANDE D'ECHANGE D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN COMMUNAL AU CRÉACH :

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de M. Frédéric QUINQUIS, sollicitant l'échange d'une partie du chemin communal, ZO0001 pour une superficie d'environ 15m², contre la même surface de 15m² sur la parcelle ZO159.

Le plan est présenté aux élus.

La commission technique s'est rendue sur place le 21 juin 2016 en présence du demandeur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

(Mme Céline QUINQUIS ne prenant pas part au vote),

Emet un avis favorable à la demande de M. Frédéric QUINQUIS

Fixe à 1€ le mètre carré cédé

Décide que les frais d'actes (géomètre, notaire, commissaire enquêteur...) seront à la charge des acquéreurs

Autorise M. Le Maire à prendre un arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conformément à la loi et à nommer un commissaire enquêteur.

3.3. DEMANDE MODIFICATIVE D'ACQUISITION DE DELAISSÉ COMMUNAL A KÉRINORET :

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de Mme LE DREZEN qui souhaite modifier celle présentée et délibérée au conseil municipal du 25 février 2016.

Cette version veut faciliter le bornage et réserver un espace suffisant pour les manœuvres agricoles.

Le plan est présenté aux élus.

La commission technique s'est rendue sur les lieux une seconde fois le 20 juillet 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ,

Emet un avis favorable à la demande de Mme LE DREZEN, Kérinoret

Fixe à 1€ le mètre carré cédé

Décide d'annuler la délibération du 25 février 2016,

Décide que les frais d'actes (géomètre, notaire, commissaire enquêteur...) seront à la charge des acquéreurs

Autorise M. Le Maire à prendre un arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conformément à la loi et à nommer un commissaire enquêteur.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE :

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2016, il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux de réfection des places de la Mairie et Ar Ginkgo pour un montant de de 34 183 € HT soit 41 019.60 € TTC.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Sollicite une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil
Départemental du Finistère.**

5. QUESTIONS DIVERSES :

- **Lotissement Parc Géot : choix des noms de rues et de la numérotation**

Monsieur le Maire présente le plan du lotissement Parc Géot. Après plusieurs propositions, il est décidé de garder le nom de la rue Hent Parc Géot qui rejoint le Hameau de Parc Géot où la numérotation des maisons se fera selon la numérotation du plan initial.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Vote la dénomination HAMEAU DE PARC GEOT et la numérotation des
terrains selon le plan initial.**

- **Rapport d'activités 2015 de l'EPFR (Etablissement Public Foncier Régional) sur Peumerit**

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport 2015 de l'EPFR.

- **Projet de création d'un garage de mécanique automobile à Peumerit et sollicitation de « l'aide au maintien du commerce et de l'artisanat de services en milieu rural » :**

M. Guillaume CABILLIC a pour projet de reprendre l'activité de garagiste à Kerroc'h. La loi NOTRe ayant redéfini les responsabilités entre collectivités publiques pour le maintien des entreprises artisanales en milieu rural, la commune de Peumerit est sollicitée par le Conseil Départemental afin de soutenir cette reprise, ce qui enclenchera le dispositif départemental et régional d'aide au repreneur privé. Le conseil municipal est invité à donner un avis de principe. Un dossier plus détaillé sera présenté plus tard en Commission Finances.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**

Vote un avis de principe favorable et propose que le montant de l'aide financière sera discuté en Commission Finances.

- **Acquisition d'un panneau de circulation au Créac'h : présentation du devis de SELF SIGNAL**

Monsieur le Maire présente le devis de SELF SIGNAL pour l'acquisition d'un panneau « sens interdit aux poids lourds » au Créac'h d'un montant de 139.65€ HT soit 167.58€ TTC.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
PAR 10 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

Vote l'achat d'un panneau « sens interdit aux poids lourds » au Créac'h d'un montant de 139.65€ HT soit 167.58€ TTC.

Compte rendu publié dans la presse le juillet 2016 et affiché le 23 juillet 2016..

Le Maire

Les conseillers municipaux

Jean-Louis CARADEC